



---

**DECISION N° DEC\_2023\_65**

---

**Guichet Unique**

**Réf. : AZ/CR**

**Nomenclature : 7.5.1**

**TOITURE EGLISE SAINT-MARTIN - TRAVAUX DE REFECTION -  
DEMANDE DE SUBVENTION AUPRES DE L'ETAT AU TITRE DU  
DISPOSITIF " FONDS VERT - RENOVATION ENERGETIQUE DES  
BATIMENTS COMMUNAUX "**

**Le Maire de la commune de BOLLENE (Vaucluse),**

Vu les articles L.2122-22 et L.2122-23 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil municipal en date du 10 juillet 2020, par laquelle le conseil municipal en vertu de l'article L.2122-22 du Code général des collectivités territoriales a délégué au Maire, pour la durée de son mandat, le pouvoir de demander à tout organisme financeur, sous forme de décision, l'attribution de subventions dans les limites d'un montant d'un million cinq cents mille euros (1 500 000 €) par projet,

Considérant que la Ville de Bollène souhaite réaliser la réfection de la toiture de l'église Saint-Martin afin de permettre de garantir la sécurité des usagers et d'améliorer la performance énergétique du bâtiment,

Considérant que ce projet intègre les critères du nouveau dispositif « Fonds vert – Rénovation énergétique des bâtiments communaux » porté par l'Etat,

**DECIDE**

**ARTICLE 1** – D'autoriser le dépôt d'une demande de subvention auprès de l'Etat au titre du dispositif « Fonds vert-Rénovation énergétique des bâtiments communaux » selon le plan de financement présenté dans l'article 2, afin de cofinancer le projet de réfection de la toiture de l'église Saint-Martin.

**ARTICLE 2** – Le coût de l'opération s'élevant à 111 928,50 euros H.T., il est envisagé le plan de financement prévisionnel présenté dans le tableau ci-après :



**DECISION N° DEC\_2023\_65**

| DEPENSES en € H.T.                               |                   | RECETTES en € H.T.   |                   |
|--|-------------------|--|-------------------|
| Travaux réfection toiture<br>Eglise Saint-Martin | 111 928,50        | Etat Fonds vert (80 %)<br><i>Dispositif : Rénovation énergétique<br/>des bâtiments communaux</i> | 89 542,80         |
|  |                   | Autofinancement<br>Ville de Bollène (20 %)   | 22 385,70         |
| <b>TOTAL H.T.</b>                                | <b>111 928,50</b> | <b>TOTAL</b>   | <b>111 928,50</b> |

**ARTICLE 3** – D’autoriser le Maire à signer toute convention et tous les documents nécessaires au suivi du dossier.

**ARTICLE 4** – La présente décision peut faire l’objet d’un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Nîmes – 16, avenue Feuchères – CS 88010 – 30941 NÎMES cedex 09 – dans un délai de deux mois. Le tribunal administratif peut être saisi par l’application informatique « Télérecours Citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

**ARTICLE 5** – La décision sera communiquée au conseil municipal lors de la plus proche réunion sous la forme d’un donner acte.

Bollène, le **30 MAI 2023**

Anthony ZILIO

Maire de Bollène



Reçu en Préfecture le : 30/05/2023  
 Affiché et mis en ligne le 30/05/2023  
 Notifié le :  
 Exécutoire le :